RECRUTER
EMBAUCHE, LES DIFFÉRENTS CONTRATS

Objectifs :
- Faciliter l'accès à la main d'œuvre extérieure et ainsi soulager la charge de travail des exploitants
- Exonération des cotisations patronales, aide à l'embauche

LES CONTRATS

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance, où le jeune "Apprenti" partage son travail entre une entreprise qui l'emploie et un établissement de formation où il suit des cours

Public visé : destinée aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire (obligation d'aller à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans).
Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage dès l'âge de 15 ans, ou après 25 ans, sous des conditions particulières

Statut du jeune et rémunération : La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans, selon le métier et le diplôme préparés

Rémunération variable :
– Salaire minimum (Entre 16 et 17 ans, Première année en entreprise) = 380,3 €
– Salaire maximum (21 ans ou plus, 3 années en entreprise) = 1 186,60 €
Sous certaines conditions, le calcul du salaire peut être majoré. (en prenant en compte la valeur du SMIC au 1er Janvier 2016)

Aides et exonérations :
7 types d'aides à l'apprentissage :
- Exonérations de charges sociales,
- Crédit d'impôt apprentissage,
- Aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé,
- Prime à l'apprentissage,
- Aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires,
- Aide TPE jeune apprenti concernant l'embauche d'apprentis mineurs,
- Bonus alternants.

Le contrat de professionnalisation

Permet, via l'alternance :
- D'acquérir des connaissances théoriques et une qualification professionnelle reconnue (diplôme, certificat de qualification, etc.) dans un domaine précis.
- D'acquérir des compétences et savoir faire valorisés par les entreprises qui recrutent dans un secteur précis.

Public visé : jeunes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

Statut du jeune et rémunération : CDD de 6 à 12 mois ou CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois. Possibilité d'extension du contrat à 24mois sous conditions.
Pour les moins de 26 ans de 55 % à 80 % du SMIC selon âge et niveau de formation
Pour les plus de 26 ans au minimum le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle de l'entreprise .

RECRUTER

Aides et exonérations :
Pour les moins de 26 ans aide de l'Etat de 200 € par mois la première année et 100 € la deuxième. Pour les plus de 26 ans aide de l'Assedic possible. Exonération de cotisations pour les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans avec une aide de l'état de 2 000 €.

Le contrat initiative emploi (CUI-CIE)

Public visé : personnes sans emploi, inscrites ou non au Pôle Emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi (définis par arrêté préfectoral)

Statut du jeune et rémunération : Les salariés titulaires d'un CIE sont rémunérés conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise ou l'établissement. Cette rémunération ne peut être inférieure au SMIC.

Forme du contrat : CDI ou CDD d'au minimum 6 mois

Aides et exonérations :
Le montant de l'aide est fixé par chaque région et varie en fonction de la situation du salarié bénéficiaire notamment. Il est au maximum de 47% du SMIC horaire brut

Formalité : convention entre l'employeur et le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Conseil Départemental...) précisant les engagements respectifs de chaque partie.
Modèle type téléchargeable sur **www.emploi.gouv.fr**

PÔLE EMPLOI DE VOTRE SECTEUR

Tel : 39 49
www.pole-emploi.fr

ENREGISTREMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AUPRÈS :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VOTRE DÉPARTEMENT

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION :
FAFSEA
Délégation Territoriale Grand Ouest
Tel : 02 23 25 22 21
E-mail: grandouest@fafsea.com

ÉQUI-RESSOURCES
Haras National du Pin
61 310 Le Pin au Haras
Tel : 02 33 39 58 57

EMBAUCHE, LES AIDES SPÉCIFIQUES

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Les employeurs agricoles peuvent utiliser le Tesa simplifié pour embaucher des salariés en CDD et des travailleurs occasionnels (TO). Ce service prend en compte le prélèvement à la source depuis le 1er janvier 2019.
Vous pouvez recourir au Tesa simplifié pour embaucher un salarié en contrat à durée déterminée (CDD) dont la durée est inférieure ou égale à trois mois, quel que soit votre secteur d'activité professionnelle et votre effectif salarié.

Objectif : faciliter l'embauche des salariés en CDD par une simplification des démarches administratives
Bénéficiaires : tous les employeurs agricoles.

MSA CÔTES NORMANDES
CS 80205
50005 SAINT LO
Tel : 02 33 06 41 84

MSA MAYENNE-ORNE-SARTHE
30 rue Paul Ligneul
72032 Le Mans Cedex
Tel : 02 43 39 43 39

MSA HAUTE NORMANDIE
CITE de l'Agriculture
76230 Bois Guillaume
Tel : 02 35 60 06 00

RECRUTER

Aide à l'emploi LE TROT pour les entreprises du secteur Trot

L'aide complémentaire à l'emploi est destinée à être reversée aux personnes salariées par le centre d'entraînement ou par un prestataire extérieur rémunéré, ayant été affectées à l'entraînement des chevaux de courses au trot du centre d'entraînement. L'aide complémentaire est calculée au prorata temporis de jours d'emploi de personnel salarié, affecté à l'entraînement, en équivalence temps plein, au cours de l'année civile au titre de laquelle l'aide est versée.

LE TROT
7, rue d'Astorg
75008 Paris
Tel : 01 49 77 17 17

Le soutien aux groupements d'employeurs

Objectif :

- Création d'un groupement d'employeurs agricoles
- Développement de groupements d'employeurs existants
- Etude de faisabilité pour la création ou le développement d'un groupement d'employeurs agricoles.

Bénéficiaires :

- Nouvelle entreprise ayant pour objet une activité de groupement d'employeurs agricoles
- Entreprise existante mettant en place une activité nouvelle de groupement d'employeurs
- Groupement d'employeurs agricoles existant depuis plus d'un an.

Caractéristiques de l'aide :

Aide au démarrage ou au développement de groupements d'employeurs agricoles : dotation forfaitaire d'une durée maximale de trois ans et dégressive sur les trois premières années, dans la limite des trois premiers emplois créés :

- Année 1 : dotation forfaitaire de 15 000 €
- Année 2 : dotation forfaitaire de 10 000 €
- Année 3 : dotation forfaitaire de 5 000 €.

Etude de faisabilité :

taux d'aide à hauteur de 50% des dépenses éligibles hors taxes.

Conditions d'accès :

Présentation d'un plan de développement d'entreprise sur une perspective d'au moins trois ans

RÉGION NORMANDIE

FLORENCE MAUTALENT
Région Normandie
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Abbaye aux Dames CS 50523
14035 CAEN CEDEX 1
Tel : 02 31 06 97 02
E-mail : florence.mautalent@normandie.fr

RECRUTER

MESURES POUR L'EMBAUCHE DES RÉDUCTIONS ET DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES

Afin de favoriser l'emploi, les pouvoirs publics ont pris de nombreuses mesures concernant l'embauche. Elles se traduisent par des réductions ou exonérations de cotisations. Selon le type de contrat choisi, différentes conditions doivent être réunies pour en bénéficier.

Principaux types de contrats :

- Contrat d'un travailleur occasionnel,
- Embauche d'un apprenti,
- Contrat de professionnalisation,
- Emplois familiaux,
- Travailleur handicapé. (AGEFIPH)

La réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires et l'allègement sur les 35 heures laisse place à une réduction unique des cotisations patronales (Loi Fillon)

Voir le site **www.msa-cotesnormandes.fr** (rubriques : employeurs non salariés/ réductions et exonérations)
Voir le site **www.msa-mayenne-orne-sarthe.msa.fr** (rubriques entreprises et exploitants)
Voir le site **https://hautenormandie.msa.fr**

MSA CÔTES NORMANDES
37, rue de Maltot
14026 Caen Cedex 9
Tel : 02 31 25 39 39
E-mail: contact@cotesnormandes.msa.fr

MSA MAYENNE ORNE SARTHE
50 Bd du 1er chasseurs
61011 ALENCON Cedex
Sylvie FOURREY
Tel : 02 33 31 41 40
E-mail: fourrey.sylvie@mayenne-orne-sarthe.msa.fr